

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-neuf décembre, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à vingt heures, en la Mairie de Chênex.

- **Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Bilan activité association Chênex Sport (présenté par Mr Alexandre BAYAT-RICARD**
- **Divers :**
  - **présentation projet création trottoir route du Biollay au droit du carrefour Boutique**
  - **plan de développement de l'infrastructure aéroportuaire de Genève**
- **Retour d'informations réunions CCG**
- **Bilan projet de territoire CCG**
- **Avis projet SAGE**
- **Maison de santé du Vuache : Révision des statuts du syndicat pays du vuache pour adhésion de la commune de Chênex**
- **Informations urbanisme**
- **Régularisation emprise voies communales route du Moiron**
- **DM N°2 Budget Général**
- **Création d'un poste de vacataire pour activité chorale**
- **Bilan concertation PLU**
- **Approbation projet révision PLU**
- **Rythmes scolaires**
- **Dépôt et obtention du permis de construire pour l'extension de l'école + cantine**

← **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2017**

*Nombre de conseillers en exercice : 14*

*Nombre de présents : 12*

*Nombre de votants : 13*

**Présents :** Jocelyne COINDET, Pierre-Jean CRASTES, Julie DEYERMENDJIAN, Martine MABUT, Marianne RICARD, Mélanie MÜLLER CARRILLAT, Fabian BOURDIN, Nadège LAMARLE, Patricia COLIN, Jean-Luc ROTH, Léon DUVAL, Stéphane ROZE,

**Excusé :** Michel BARROYER, Philippe PARENT.

Philippe PARENT a donné procuration à Mr le Maire.

Léon DUVAL a été élu secrétaire.

1. **Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du compte-rendu du 07 Novembre 2017.**
2. **Bilan activité association Chênex Sport**

Monsieur BAYAT-RICARD présente au Conseil le bilan d'activité de l'association Chênex Sport créée en 2015.

A ce jour, l'association fonctionne grâce à un bureau composé de 7 membres et compte parmi ses adhérents 11 familles de Chênex et 18 personnes extérieures.

Monsieur BAYAT-RICARD informe le conseil des différentes activités qui ont été proposées cette année telles que le tennis de table, volley-ball, marche nordique, Rugby, pétanque et présente également le programme de 2018 avec notamment 2 sorties au ski, tournoi de pétanque et diffusion des matchs de foot pendant la coupe du monde.

En corrélation a été exposé le budget prévisionnel qui présente un déficit d'environ 300€.

Au nom de l'association, Monsieur BAYAT-RICARD souhaite demander une subvention de ce montant à la Commune.

### **3. Divers**

#### **- Porte de l'ancienne cave**

Monsieur DUVAL explique au Conseil que compte tenu de la spécificité de la porte à changer au local des Ados, le coût des travaux s'élèverait à environ 5 500€.

Le Conseil demande à ce que d'autres devis soient effectués auprès des entreprises locales.

#### **- Présentation projet création trottoir route du Biollay au droit du carrefour Boutique**

Monsieur le Maire présente au Conseil un plan de masse du carrefour effectué par un géomètre. Il apparaît que le mur d'une propriété voisine est situé sur la voie publique.

Monsieur le Maire précise qu'en conséquence, la réalisation d'un bornage a été sollicitée.

#### **- Plan de développement de l'infrastructure aéroportuaire de Genève**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la confédération Suisse mène une enquête auprès de différentes Communes concernant le projet d'extension d'activité de l'aéroport. Le rapport explique qu'il y a des « lentilles de bruit » autour de l'aéroport et qu'en conséquence celles-ci ne peuvent être constructibles. A terme cette lentille se réduit.

D'ici à 2030, l'aéroport comptera environ 25 millions de visiteurs à l'année contre 16 millions à ce jour.

Cette importante fréquentation obligera l'Etat de Genève à renforcer les infrastructures de transport.

### **4. Retour d'informations réunions**

Divers sujets ont été évoqués à l'occasion des dernières réunions du conseil communautaire de la CCG :

- Lancement concession secteur gare à St Julien pour la création de logements, parking relais et activités
- Un terrain de 4000m<sup>2</sup> a été vendu à la Technopole pour la création de bureaux
- Fermeture des petites douanes : Sont concernées Soral, Chancy, Certoux.

L'Etat de Genève souhaitait fermer ces douanes suite à un passage trop important de voitures (environ 1000 / heure). Après concertation avec les représentants de l'Etat de Genève, il a été voté un plan d'action :

- o Début 2018 : Action de sensibilisation à l'utilisation des bus et pratique du covoiturage.
- o Une ligne de bus sera mise en service en septembre 2018 entre Viry et Bernex. Un bus de 20 personnes passera toutes les 10 minutes.
- o Des travaux d'aménagements de la voie de contournement de Soral seront également réalisés.
- o Une réflexion est en cours pour la création d'une ligne Valleiry, Viry, Bernex.

- Mars 2019 : Après la mise en place de l'action de sensibilisation et évaluation du trafic, s'il y a une diminution de 10%, un renforcement des lignes sera mis en place. Sinon, des mesures plus radicales pourront être prises telles que la fermeture des douanes aux voitures (exceptés aux bus et covoiturage).
- 2023 : achèvement du diffuseur de Viry

## **5. Avis Projet SAGE**

**Vu**, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu**, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,

**Vu**, l'arrêté n° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la CLE du SAGE,

**Vu**, la délibération de la CLE n°2016-003 du 29 avril 2016 désignant M. Martial Saddier président de la CLE,

**Vu**, les délibérations de la CLE n° 2016-010 du 30 juin 2016 relative à validation du projet de SAGE par la CLE, n°2016-011 du 29 septembre validant le rapport environnemental du SAGE de l'Arve, n°2015-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et n°2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve ;

**Vu**, le courrier de M. Martial Saddier, président de la CLE, en date du 03 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entraînant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique ;

**Considérant** que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante ;

**Considérant** qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

**Considérant** qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

**Considérant** qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la

consultation des services de l'Etat, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre ;

**Considérant** le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement :

- L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce n°1) ;
- L'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce n°2) ;
- Le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce n°3) ;
- Les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce n°4) : PAGD, règlement, atlas cartographique ;
- Le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce n°5) ;
- Les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce n°6) ;
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce n°7) ;
- Les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce n°8).

**Entendu Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

## **6. Maison de santé du Vuache : Révision des statuts du syndicat pays du Vuache**

**Elargissement du périmètre du syndicat intercommunal « Pays du Vuache »  
Création de la Maison de santé dans la vocation « Patrimoine intercommunal »**

Né de la volonté des communes de Chevrier, Dingy et Vulbens de travailler ensemble pour gérer des intérêts intercommunaux, le syndicat Pays du Vuache a été créé en 1993 notamment pour construire les réseaux d'eau potable et d'assainissement, bâtir le centre ECLA et permettre aux écoles de fonctionner en regroupement pédagogique et à la cantine de survivre. Au fil du temps, des compétences ont été transférées à la Communauté de communes du Genevois et, à ce jour, le syndicat ne possède plus que 2 vocations : les affaires scolaires et le patrimoine intercommunal composé du Centre ECLA, de l'église et du cimetière.

Parallèlement, sur le constat de pénurie médicale dans le genevois et partant du principe que l'avenir n'est plus à un médecin par clocher mais aux maisons de santé qui associent des professions médicales dans un même lieu, un projet a été élaboré au long des 2 dernières années afin d'apporter aux habitants du secteur du Vuache une solution de soins pérenne.

Une concertation a eu lieu avec les Maires des communes de Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens pour la création d'une structure sur Valleiry et un portage public. Le concept de départ est de pouvoir reloger tous les

professionnels de la maison médicale actuelle et de pouvoir en attirer de nouveaux : médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, laboratoire... Il est aussi prévu des logements d'atterrissage (stagiaires ou nouveaux professionnels).

Monsieur le Maire explique qu'il fallait trouver une structure juridique pour porter ce projet commun et le syndicat « Pays du Vuache » s'est révélé être la solution idéale, tant de par son périmètre géographique existant qui constitue une base cohérente pour l'élargissement souhaité, que grâce à la vocation de gestion de patrimoine d'intérêt intercommunal que les élus et les agents connaissent et maîtrisent, permettant au projet de se concrétiser rapidement.

La proposition faite aux communes de Chevrier, Dingy et Vulbens, déjà membres est :

- D'élargir le périmètre du syndicat aux communes de Chênex, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry
- D'ajouter à la vocation « patrimoine intercommunal » la construction et la gestion d'une Maison de santé

La proposition faite aux 6 communes nouvelles est :

- De demander à adhérer au syndicat Pays du Vuache
- D'accepter les nouveaux statuts du syndicat qui intègrent les communes de Chênex, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et ajoutent à la vocation « Patrimoine intercommunal » la création et la gestion d'une Maison de santé.
- De désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au comité syndical, assemblée délibérante.

Le syndicat souhaite également enlever de son patrimoine le tennis qui n'a plus de vocation intercommunale et sera remis à Vulbens.

Entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Demande l'adhésion de la commune de Chênex au syndicat Pays du Vuache**  
**Approuve les nouveaux statuts joints à la présente délibération**  
**Indique que ces nouveaux statuts doivent entrer en vigueur à compter du 24 janvier 2018**

**Elit en tant que délégués au comité syndical :**

- **2 titulaires : Patricia COLIN et Fabian BOURDIN**
- **2 suppléants : Jean-Luc ROTH et Pierre-Jean CRASTES**

## **7. Information d'Urbanisme**

Type	N° dossier	Demandeur	Date dépôt	Courte description du projet	Liste parcelles
CUa	CU07406917H0019	EUVRARD-BURDET	29/11/2017		AA0093,AA0095,AA0092
CUa	CU07406917H0020	BOREY	14/12/2017		ZE0061
DP-MI	DP07406917H0019	AJDINI	20/11/2017		ZK0199,ZK0199,ZK0201
DP-MI	DP07406917H0020	COINDET	05/12/2017	Rénovation de façade. Finition crépis teinte grésé beige (RAL 3100) et finition bois (RAL 8014).Reprise des entourages et des appuis de fenestres sans modification des ouvertures, à l'identique de l'existant.	ZC0048

## **8. Régularisation emprise voie communale Route du Moiron**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser le positionnement de la voie communale Route du Moiron, par le déclassement de plusieurs parties de la voie (domaine public de la commune) qui n'assurent plus la fonction de voie de circulation.

Ces emprises seront intégrées au domaine privé de la commune par la création de parcelles communales comme indiquées sur les plans fonciers de division du géomètre ci-joints, à savoir :

- Parcelle cadastrée section ZK N°245 pour 33m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZK N°205 pour 28m<sup>2</sup>

En vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, il appartient au Conseil Municipal de déclasser et de classer une voie communale (ou un morceau de voie).

Selon ce même article, une telle délibération est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie, ce qui n'est pas le cas présentement puisqu'il s'agit de régulariser l'emprise réelle de la voie communale.

**Entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de déclasser ces deux parties de la voie (domaine public de la commune) qui n'assurent plus la fonction de voie de circulation. Ces emprises seront intégrées au domaine privé de la commune par la création de parcelles communales (ZK N°245 et 205) comme indiquées sur les plans fonciers de division du géomètre annexés à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la modification du plan cadastral conformément à cette délibération.

## **9. Régularisation positionnement du chemin communal de la Ferme de Serraval par la modification du domaine public et domaine privé de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser le positionnement du chemin communal de la ferme de Serraval, par le déclassement d'une partie du chemin (domaine public de la commune) qui n'assure plus la fonction de chemin de circulation.

Cette emprise sera intégrée au domaine privé de la commune par la création d'une parcelle communale comme indiquée sur le plan foncier de division du géomètre ci-joint, à savoir :

- Parcelle cadastrée section ZK N°246 pour 5m<sup>2</sup>

En vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, il appartient au Conseil Municipal de déclasser et de classer une voie communale (ou un morceau de voie).

Selon ce même article, une telle délibération est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie, ce qui n'est pas le cas présentement puisqu'il s'agit de régulariser l'emprise réelle du chemin communal.

**Entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de déclasser cette partie de la voie (domaine public de la commune) qui n'assure plus la fonction de voie de circulation. Cette emprise sera intégrée au domaine privé de la commune par la création d'une parcelle communale (ZK N°246) comme indiquées sur le plan foncier de division du géomètre annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la modification du plan cadastral conformément à cette délibération.

## **10. DM N°2 Budget Général**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire des virements de crédits, afin de finir de payer les factures de fonctionnement en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et après délibération, accepte à l'unanimité les virements de crédits suivants :

### **VIREMENT DE CREDITS**

#### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses**

##### **Chapitre 22 – Dépenses imprévues de fonctionnement**

*Article 022 : Dépenses imprévues de Fonctionnement* - 5046,00€

##### **Chapitre 012 – Charges de personnel**

*Article 6411 : Personnel titulaire* - 5300,00€

##### **Chapitre 14 – Atténuations de Produits**

*Article 739211: Attribution de compensation* + 91,00€

##### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

*Article 6533: Cotisation retraite élus (carel)* + 1274,00€

##### **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

*Article 611: Contrat prestation de services* + 4026,00€

*Article 6283: Frais de nettoyage des locaux* + 2814,00€

*Article 60621: Combustibles* + 2141,00€

#### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses**

##### **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

*Article 2031 : Frais d'études* - 310,00€

##### **Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts**

*Article 168758: Autres dettes Autres Groupements (Syane)* + 310,00€

## **11. Création d'un poste de vacataire pour activité chorale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice, sur l'article 6251 consacré aux voyages et déplacements,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer la vacation suivante :

Type de vacation	Rémunération forfaitaire	Nombre d'agents	Volume horaire mensuel prévisionnel	Validité
Activité chorale	0€/vacation Remboursement frais de déplacement	1 agent vacataire	6h	Du 8 janvier au 2 juillet

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte la proposition de Mr le Maire à l'unanimité.**

## **12. Révision du PLU : arrêt du projet et bilan de la concertation**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la commune, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L153-18, L.153-33, R 153-3 et L103-2 à L103-6;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes du Genevois approuvé par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2013 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2013 ;

**Vu** l'élaboration du P.L.U. de la commune de CHENEX approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2004 ;

**Vu** la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2008 ;

**Vu** la modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2009 ;

**Vu** la modification n°3 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2012 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation et les objectifs,

**Vu** le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans ses séances du 12 janvier, 2 février 2016 et 21 juin 2017, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

**Vu** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R104-29 et R 104-30 du Code de l'urbanisme en date du 31 janvier 2017 et sa réponse en date du 31 mars 2017,

**Vu** le projet de révision du plan local d'urbanisme

**Vu** le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de clore la concertation avec le public et d'en tirer le bilan (*joint en annexe*)**

**- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

Conformément à aux dispositions des articles L 153-16 en 153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- Le Préfet de Haute-Savoie
- Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Le Président de la Communauté de Communes du Genevois en charge du Schéma de Cohérence Territoriale et compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
- Le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie,

Ainsi qu'aux personnes publiques ayant demandé à être consultées :

- Le Président du syndicat d'aménagement du Vuache,
- Les Maires des communes voisines : Jonzier-Epagny, Valleiry, Dingy-en-Vuache, Vers et Viry,
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements,

En outre, conformément aux dispositions de l'article R 153-6 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière sont également consultés.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

### **13. Rythmes scolaires**

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la dernière réunion du groupe de travail « rythmes scolaires » qui s'est déroulée le mardi 12 décembre 2017 :

#### **Membres présents :**

*Enseignants* : Mmes Laurie FOLLEAS et Nelly LUGRIN

*Parents d'élèves* : Mme Audrey CHARDON

*Conseillers Municipaux* : Marianne BAYAT-RICARD, Léon DUVAL, Michel BARROYER  
Pierre-Jean CRASTES, Maire, Christine HERAIL, Secrétaire de Mairie

#### **Retour du sondage réalisé par la Mairie :**

Les élus communiquent les résultats du sondage envoyé aux parents d'élèves.

70 familles ont été consultées :

A la question « Etes-vous favorable au retour de la semaine à 4 jours ? », 64 familles ont répondu, dont 55 pour (85,9%), 8 contre (12,5%) et 1 ne sais pas (1.6%)

A la question « Si oui, quel mode de garde envisagez-vous ? » :

- 12 réponses pour le centre de loisirs (18.8%)
- 9 réponses pour l'assistante maternelle (14.1%)
- 38 réponses pour la famille (59.4%)

#### **Avis des enseignants de l'école de Chênex:**

3 enseignants sont pour un retour de la semaine à 4 jours, 1 contre et 1 seulement pour les maternelles avec maintien de 4.5 jours pour les primaires.

#### **Nouvelle organisation possible :**

- Augmenter le temps de pause méridienne d'1/4h pour maintenir les horaires du matin et pouvoir récupérer les enfants à 16h30, à savoir dans le détail :  
8h15-11h30 : école  
11h30-13h45 : pause méridienne (avec possibilité d'organiser APC si temps de pause supérieur à 1h30)  
13h45-16h30 : école

Les enseignantes de maternelles expliquent que de trop longues matinées d'école fatiguent les élèves de maternelle mais qu'un quart d'heure de plus est tout à fait envisageable.

- Développer le choix des activités pendant la garderie du soir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Après deux années scolaires complètes et un trimestre d'organisation des heures d'enseignement sur 5 matinées et 4 après-midis « allégés », le groupe de travail « Rythmes scolaires » préconise donc un « retour à la semaine de 4 jours » à la rentrée 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des votants (11 pour et 2 contre) :

**SE PRONONCE** en faveur de l'organisation de la semaine scolaire en huit demi-journées réparties sur quatre jours à la partir de la rentrée 2018, avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h15 à 11h30 et de 13h45 à 16h30. Ces horaires pourront être précisés/modifiés avec le groupe de travail composé des parents et enseignants.

**PRECISE** que les Temps d'Activités Périscolaires seraient alors supprimés.

**DEMANDE** au Conseil d'Ecole de se prononcer sur cette proposition.

**PREND NOTE** qu'en cas d'avis concordant du Conseil d'Ecole, la demande de dérogation devra prendre la forme d'une proposition conjointe et motivée élaborée par le Maire et la Directrice de l'école primaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

#### **14. Dépôt et obtention du permis de construire pour l'extension de l'école + cantine**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le besoin de construire une classe supplémentaire et une nouvelle cantine,

CONSIDERANT que la surface prévue nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

**Après délibération, décide à l'unanimité,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de l'extension de l'école et de la cantine de Chênex.**

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Jocelyne COINDET	Marianne RICARD	Nadège LAMARLE
------------------	-----------------	----------------

Fabian BOURDIN	Léon DUVAL	Mélanie MÜLLER-CARRILLAT
Julie DEYERMENDJIAN	Jean-Luc ROTH	Martine MABUT
Patricia COLIN	Stéphane ROZE	